

Fiscalité et investissements - Algérie -

Novembre 2011

**L'impôt, instrument d'exécution de la
politique économique.**

**La compétitivité fiscale, élément
attractif de l'activité économique.**

LE SYSTEME FISCAL ALGERIEN ET L'INCITATION A L'INVESTISSEMENT

- **Présentation du système fiscal Algérien :**
 - Un système fiscal déclaratif reposant sur la tenue d'une comptabilité s'inspirant des normes IAS/IFRS ;
 - Une déclaration fiscale mensuelle synthétique reprenant les impôts et taxes dus à déposer avant le 21 de chaque mois ;
 - une déclaration annuelle de résultats à souscrire au plus tard le 30 avril de chaque année.

Cadre légal

- six (06) codes en vigueur :
 - ▶ code des impôts directs et taxes assimilées ;
 - ▶ code des taxes sur le chiffre d'affaires ;
 - ▶ Code des impôts indirects ;
 - ▶ code du timbre;
 - ▶ code de l'enregistrement ;
 - ▶ code des procédures fiscales.

Cas particuliers:

□ La fiscalité de certaines activités est régie par des lois spécifiques.

- ▶ Loi N° 01-03 du 03 Août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement ;
- ▶ Loi N° 05-07 du 28 Avril 2005, modifiée et complétée, relative aux hydrocarbures ;
- ▶ Loi N° 01-10 du 03 Juillet 2001, relative aux activités minières.

principaux impôts et taxes

I / L'impôt sur les bénéfices des sociétés:

- S'applique de plein droit aux sociétés de capitaux .
- Deux taux sont prévus :
 - ▶ 19 % pour les activités industrielles, les travaux publics et bâtiments ainsi que les activités touristiques ;
 - ▶ 25 % pour les activités commerciales et de services.

principaux impôts et taxes

→ Remarque :

Dans certains cas, application d'une retenue à la source par les débiteurs établis en Algérie sur les rémunérations transférées au profit de personnes non résidentes .

principaux impôts et taxes

II /L'impôt sur le revenu global

Impôt sur le revenu des personnes physiques, calculé sur un barème progressif constitué de 04 Tranches avec un taux marginal de 35 %.

III /La Taxe sur l'activité professionnelle

- Impôt local calculé par application de 2% sur le chiffre d'affaires ;
- Taxe déductible de l'assiette de l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou de l'impôt sur le revenu global.

principaux impôts et taxes

IV /La taxe sur la valeur ajoutée/

- ▶ Introduit en Algérie en 1992.
- ▶ Deux taux sont prévus :
 - Taux normal : 17 %
 - Taux réduit : 7%

V /L'impôt de distribution – dividendes :

- ▶ Dividendes versés au profit de personnes physiques résidentes: 10%
- ▶ Dividendes versés au profit de personnes morales résidentes : exonération ;
- ▶ Dividendes versés au profit de personnes physiques ou morales non résidentes 15% .

principaux impôts et taxes

VI /Imposition des plus values de cession d'actions :

- ▶ Pour les personnes physiques résidentes : 15% libératoire ;
- ▶ Pour les personnes morales résidentes : 19 ou 25 % (taux de l'IBS) ;
- ▶ Pour les personnes physiques et morales non résidentes : 20 % libératoire.

➡ possibilité d'Exemption : à condition de réinvestir la plus value dégagée.

Volet conventionnel :

- ▶ Signée à Alger le 03 Juin 2006 et entrée en vigueur le 06/02/2009.
- ▶ l'imposition des entreprises, par les deux Etats ne peut se faire qu'à la condition de l'existence d'un établissement stable ;
- ▶ La convention définit l'établissement stable dans son article 5 :
 - Pour les chantiers ; une durée de 06 Mois
 - Pour la fourniture de services, y compris les services de consultants et d'assistance technique : 06 Mois

Volet conventionnel

- existence de l'ES, le régime applicable est similaire à celui applicable aux sociétés résidentes;
- l'imposition des dividendes :**
 - Partage de l'imposition entre les deux pays :
 - ✓ Dans le pays de la source :
 - 5% si les dividendes sont perçus par une société qui détient au moins 20 % du capital de la société qui paye les dividendes :
 - ✓ 15 % dans les autres cas.
- l'imposition des redevances :**
 - Partage de l'imposition entre les deux Etats :
 - taux maximum dans le pays de la source: 10 %.

REGIMES INCITATIFS

□ UNE PANOPLIE D'AVANTAGES FISCAUX :

- Dispositif prévu par la loi relative au développement de l'investissement.
- Allégements prévus par le droit commun
- Avantages fiscaux accordés au secteur minier ;
- Avantages fiscaux accordés aux activités du secteur des hydrocarbures .

Dispositif ANDI

□ Régime prévu par la loi relative au développement de l'investissement .

▶ régime général :

- En phase de réalisation :
 - ✓ Exonération de la TVA et des droits de douane ; droit de mutations pour les acquisitions des immobilisations

Dispositif ANDI

- En phase d'exploitation :
 - ✓ Exonération de 03 Ans : TAP et IBS ou IRG ;
- régime dérogatoire :
 - **Le régime de zones**
 - ✓ En phase de réalisation
 - Exonération de la TVA, des droits de douane ; du droit de mutations pour les acquisitions des immobilisations ; application de 2‰ pour les actes constitutifs de sociétés et prise en charge, totale ou partielle par l'Etat de certaines dépenses.

Dispositif ANDI

- ✓ En phase d'exploitation :
 - ▶ Exonération pendant 10 Ans de l'IBS ou de l'IRG, de la TAP et de la taxe foncière.
 - ▶ D'autres avantages peuvent être accordés tels que : délais plus long pour le report déficitaire ; délais d'amortissements plus courts.
- régime de la convention
 - Les avantages sont octroyés par le conseil national de l'Investissement sur la base d'une convention signée entre l'agence nationale de développement de l'investissement, pour le compte de l'Etat, et l'investisseur.

Avantages fiscaux prévus par le droit commun

- ▶ **Pour les exportations:**
 - ✓ Exonération permanente de la TVA, de l'IBS et de la TAP.
- ▶ **Pour le secteur touristique :**

Exonération de l'IBS et de la TAP pour une durée de 10 Ans.
- ▶ **Avantages accordés aux sociétés d'un même groupe :**
 - ✓ Exonération de la taxe sur l'activité professionnelle ;
 - ✓ Exonération des dividendes distribués en intragroupe ;
 - ✓ Exonération des plus values de cession de biens faisant partie de l'actif immobilisé réalisées en intragroupe ;
 - ✓ Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations intragroupe.

Avantages fiscaux prévus par le droit commun

- ▶ **Autres :**
 - ✓ Avantages fiscaux accordés aux activités exercées dans le grand sud:

Abattement de 50 % sur le montant de l'IRG ou de l'IBS, pendant 05 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010.
 - ✓ les sociétés exerçant dans le secteur des hydrocarbures sont exclues de cet avantage.

Avantages fiscaux prévus par le droit commun

➤ Pour les sociétés de crédit bail :

- ▶ Activité régie par une loi spécifique : l'ordonnance N° 96-09 du 10 janvier 1996 ;
- ▶ Exonération en matière de TVA pour les équipements acquis par le crédit bailleur et destinés au crédit preneur dans le cadre de l'activité.

Avantages fiscaux prévus par le droit commun

- ▶ Exonération de l'IBS des plus values de cession réalisées par le crédit preneur dans le cadre d'un contrat de lease-back ;
- ▶ Exonération de l'IBS des plus values de cession réalisées lors de la rétrocession d'un élément d'actif par le crédit bailleur au profit d'un crédit preneur au titre de transfert de propriété à ce dernier

Avantages fiscaux prévus par le droit commun

- Pour les sociétés interbancaires de gestion d'actifs et les sociétés de recouvrement de créances:
 - ▶ exemption des droits d'enregistrement au titre de leur constitution ;
 - ▶ exemption des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière au titre des acquisitions immobilières entrant dans le cadre de leur constitution ;

Avantages fiscaux prévus par le droit commun

- ▶ exemption des droits de douanes et de la franchise de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- ▶ exonération de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et de la taxe sur l'activité professionnelle pendant une période de trois (3) ans à compter de la date du début de l'exercice de l'activité.

Remarque: ces avantages sont accordés jusqu'au 31/12/2012.

Avantages fiscaux prévus par le droit commun

▶ Opérations d'introduction en bourse:

- ✓ Exonération de l'IBS ou de l'IRG pour les plus-values de cession des actions et titres assimilés réalisés dans le cadre d'une opération d'introduction à la bourse;
- ✓ Exemption des droits d'enregistrement pour les opérations d'introduction à la bourse.

Avantages fiscaux accordés au secteur minier :

- ✓ Activité soumise à une fiscalité spécifique avec un impôt sur les bénéfices miniers de 33 % ;
- ✓ Exonération de la TVA et des droits de douane des équipements acquis;
- ✓ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur le périmètre minier;

Avantages fiscaux accordés au secteur minier :

- ✓ Exonération de la TAP sur le chiffre d'affaires ;
- ✓ Report déficitaire pour 10 Ans ;

Avantages accordés aux activités du secteur des hydrocarbures :

Exonération de la TVA et des droits de douanes pour les biens et services destinés pour:

- les activités de recherche et/ou d'exploitation des gisements des hydrocarbures;
- les activités de transport par canalisation des hydrocarbures;
- les activités de liquéfaction du gaz et de séparation des gaz de pétrole liquéfiés.

Pour une garantie des risques fiscaux

**Introduction, à partir de janvier 2012, du
rescrit fiscal.**

- ✓ Restreint, dans un premier temps, à la population fiscale rattachée à la Direction des Grandes Entreprises;
- ✓ Pour une meilleure sécurité juridique de l'investissement;
- ✓ Pour une meilleure relation entre l'administration fiscale et les contribuables;
- ✓ pour une meilleure adhésion au système fiscal.

MERCI